

En foi de quoi les signataires, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé le présent traité.

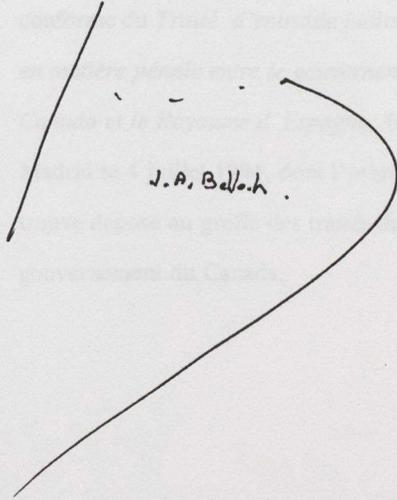
Fait à Madrid, le Quatrième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt quatorze, en deux exemplaires, en anglais, en français et en espagnol, chaque version faisant également foi.

Pour le Canada



Amb Juneau

Pour le Royaume d'Espagne



Juan Alberto Belloch Julbe